

CHARTRE GMC_CEE

Objet de la charte:

La présente charte a pour objet de définir les relations de bon voisinage qui uniront

D'une part :

L'association Corbeil Essonnes Environnement (désignée ci-après CEE), ainsi que les riverains, représentés par le Président de CEE, Monsieur Jean Marie SIRAMY au jour de la signature de la charte,

Et d'autre part :

Française de Meunerie, désignée ci-après FDM, représentée par Monsieur Jean Michel SOUFFLET ou toute personne qu'il délèguera à cet effet

CEE et FDM s'engagent à respecter tous les articles qui suivent.

L'objectif de cette charte est de constituer un accord formel pour identification des problèmes et des actions contraignantes.

A ce titre, CEE s'engage à n'intenter aucune action judiciaire envers FDM pour quelques problèmes que ce soient, sans avoir au préalable chercher à résoudre ces problèmes à l'amiable et par la concertation avec FDM.

Article 1 :

FDM communiquera à CEE une copie des études d'impact, de danger et de sécurité avant la fin de l'année 2002.

Article 2 :

Fourniture par FDM des plans de circulation provisoire (interne et externe) avec les flux, les volumes et les amplitudes avant le 31 décembre 2002.

Fourniture par FDM des plans de circulation définitifs et plan de stationnement au plus tard 1 mois après la mise en service du projet B.A. prévue fin juin 2003.

Article 3 :

Les Bruits : publication avant la fin 2002 des campagnes de mesure 2001.

Les valeurs à respecter sont celles fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 10 novembre 2000.

La campagne de mesures pour l'année 2002 sera effectuée aussitôt la réalisation du mur antibruit terminée. Les membres de l'association seront invités à participer à ces mesures.

La plantation d'arbres autour des 2 bâtiments « B-A » et du Silo-Plat compensera le préjudice subi par les riverains privés de la perspective vers la Seine. La réalisation de ces plantations aura lieu avant le printemps 2003 pour le silo plat et lorsque les travaux de la BA seront terminés, soit à l'automne 2003.

Article 4 :

Le trafic Poids-Lourds: Les horaires seront ceux fixés par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 10 novembre 2000. Dans la mesure du possible, FDM s'efforcera de réduire la plage horaire.

Les circuits d'approche du site et d'éloignement sont ceux fixés par le plan de circulation de la Ville de CORBEIL. FDM rappellera régulièrement, aux sociétés de transports, le circuit à emprunter, à savoir : la Francilienne puis le Quai de L'Apport-Paris exclusivement, sans pour autant pouvoir s'engager sur le respect, par les chauffeurs, de ce plan de circulation.

Le stationnement des Poids-Lourds se fera uniquement sur le site et sur les emplacements prévus à cet effet, moteur arrêté. L'implantation des places de stationnement sera fixée en commun accord avec CEE.

La vitesse maximum autorisée sur le site sera indiquée à chaque entrée du site, elle sera de 15 km/h.

FDM informera régulièrement les sociétés de transport des contraintes, sécurité, prudence, circuits et horaires.

Article 5 :

Les poussières : FDM s'engage à réduire les poussières résultant de la mise en service du Silo-Plat et des bâtiments « B.A. ».

Des mesures de rejet des poussières seront réalisées par un organisme indépendant suivant l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2000 et seront intégrés au bilan environnemental.

Article 6 :

Les pesticides : FDM s'engage à maîtriser l'utilisation des pesticides utilisés uniquement dans les pieds d'élévateurs du silo plat et à respecter la réglementation en vigueur.

Article 7

Les Inondations : L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en vigueur et l'avis des Services de la Navigation de la Seine seront scrupuleusement respectés par FDM.

FDM s'efforcera de maintenir le silo plat le plus vide possible pendant la période probable des crues, sauf cas de force majeure, et mettra en œuvre tous les moyens nécessaires pour procéder à l'évacuation du grain en cas d'annonce de crue susceptible d'atteindre le silo plat par les Services de la Navigation de la Seine, comme préconisé par l'avis de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours en date du 3 juin 2002.

Un plan précis d'évacuation des grains en cas de crue susceptible d'atteindre le silo plat sera communiqué par Française de Meunerie à l'association CEE. Ce plan sera réactualisé en fonction de l'évolutions des données institutionnelles.

En cas d'impossibilité majeure et/ou indépendante de la volonté de FDM d'évacuer le grain, FDM prendra toutes les dispositions utiles pour protéger le grain de la crue et dans le cas contraire fera son affaire de l'élimination des grains immergés, aussitôt la décrue, suivant la réglementation en vigueur au moment des faits.

Article 8:

Co-évaluation : La Direction de FDM et du groupe Soufflet et l'association CEE se réunissent 2 fois par an, au moins, pour lister les points évoqués précédemment et évaluer leur mise en application ainsi que les difficultés qui en résultent et les éventuelles suggestions de modifications à apporter à la gestion du site.

Article 9:

Information : Chaque année, un bilan environnemental du site de CORBEIL sera établi par FDM et communiqué à l'Association CEE. Ce bilan peut faire l'objet d'un communiqué de presse conjoint par FDM et CEE.

Article 10:

En cas de non respect de la charte par l'une des parties sur l'un des points précités, les 2 parties s'engagent, préalablement à toute procédure, à utiliser les différents niveaux de concertation et de médiation avant de saisir, si besoin est, le médiateur de la république et se conformer à son avis.

Article 11 :

Date d'effet et durée: La présente charte est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, pour des périodes de même durée, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception 3 mois avant la date anniversaire de prise d'effet fixée au 1^{er} janvier 2003.

Fait à CORBEIL, le

	signature
Pour Française de Meunerie, Jean Michel SOUFFLET	
Pour l'Association Corbeil Essonnes Environnement et pour mesdames BOUCHARD, DUBOIS, GROS, JACQUIN, MARGUERITE, RODIER, TERRADE et messieurs DUBOIS, JACQUIN, JANLIN, MICHEL, POTHIER, qui ont donné pouvoir au président de CEE de les représenter auprès de FDM Jean Marie SIRAMY	